

LES GRANDS DOMAINES DE SILLERY

Avons-nous réussi la mission que confiait la population du Québec à ses gouvernants, par la création de l'arrondissement historique de Sillery, à savoir la sauvegarde des quartiers ouvriers ainsi que des grands domaines identitaires, sur les plans naturel et sociologique, de Sillery ?

La déclaration d'un arrondissement historique par le gouvernement du Québec en 1964, et plus tard l'adoption des *Loi sur les biens culturels* et *Loi sur l'aménagement du territoire et sur l'urbanisme* ont eu des effets positifs sur la mise en valeur des faubourgs ouvriers, mais aucunement sur la sauvegarde des grands domaines identitaires.

Cela s'explique par la détermination formelle de deux entités distinctes.

Le quartier ouvrier se caractérise par une trame spatiale serrée dont il n'a fallu que superviser les modifications volumétriques et les attributs architecturaux spécifiques dans une perspective évolutive respectueuse du caractère identitaire déjà harmonieusement défini et n'offrant que peu de place à l'insertion d'unité additionnelle, si ce n'est qu'à titre d'unité minoritaire dans un paysage déjà construit et hautement caractérisé. Dans ce contexte, et ceci jusqu'à la fusion de la ville de Sillery à la ville de Québec, les lois antérieurement citées, plus particulièrement les PIIA¹ et le CCU² ont fourni des précieux outils pour la coordination des divers paliers gouvernementaux et municipaux œuvrant pour un même objectif, soit la sauvegarde et la mise en valeur de l'arrondissement historique de Sillery. Ultérieurement, après la fusion, les PIIA ont été abolis, par la

¹Plans d'implantation et d'intégration architecturale couvrant l'ensemble du territoire de la municipalité de Sillery et intégrés au règlement de zonage. Ce qui a été souligné comme méritoire par la revue *Continuité*, no. 94, p. 26.

²Comité consultatif d'urbanisme de Sillery constitué de spécialistes en architecture patrimonial et contemporaine et en urbanisme et de nominations citoyennes averties, soutenus dans leurs tâches par des inventaires architecturaux, arboricoles et perspectives visuelles remarquables.

Ville de Québec, dans un souci de nivellement avec l'ensemble des municipalités fusionnées visant la rapidité d'émission des permis de construction.

Si l'arrondissement historique a bien servi les quartiers ouvriers, jusqu'à tout récemment, il en fut tout autrement concernant les grands domaines dont la nature, en tant que telle, a perdu sa forme substantielle.

Inspirés par le mouvement romantique, ces grands domaines étaient acquis par des bien nantis qui fuyaient la promiscuité de Québec intra muros pour s'installer en campagne où on y aménageait sagement la nature dans le respect de son intégrité, selon les modèles européens de l'art pictural, architectural, paysager et de la botanique. Ces grandes résidences, dont notamment Spencer Grange, étaient entourées de vastes espaces pouvant s'étendre sur quelque 40 acres. Plusieurs étaient construites par les propriétaires de chantiers navals, les barrons du bois, alimentant l'Angleterre de bois du pays pendant le blocus napoléonien. D'autres étaient la propriété de notables, de politiciens de renom, de gens de la noblesse européenne ou d'hommes d'affaires prospères. Un parallèle pourrait être tiré avec Eaton Bray, (Bedfordshire, n-o de Londres), en Angleterre qui regroupe plusieurs de ces grands domaines remarquablement protégés à travers le temps au profit des générations futures.

Au fait, ici, que sont devenus nos grands domaines qui faisaient l'objet d'une telle préoccupation majeure de la part de nos dirigeants qu'il s'en suivit la déclaration d'un arrondissement historique, en 1964, pour les protéger ?

Le domaine de Spencer Grange est aujourd'hui entièrement loti et sa résidence, qui abrita des personnages hautement historiques, est maintenant banalisée constituant une maison parmi d'autres. Seul fut réchappé Spencer Gates (Bagatelle), fruit de longues luttes. Les communautés religieuses achetèrent Woodfield, Sous-Les-Bois, Benmore, Beauvoir et Clermont et transformèrent les bâtiments pour leur mission respective, laissant d'importantes parties de leurs vastes domaines intacts. Les biens exceptionnels de Cataraqui furent vendus aux enchères et le domaine fut sauvé in extremis du lotissement par le Gouvernement

du Québec qui en fit une résidence protocolaire et une école d'hôtellerie. Quant à Kilmarnock, le manoir fut dépouillé de son domaine pour des fins de lotissement et son bâtiment, noyé parmi un développement résidentiel, a perdu toute signification didactique, hormis son architecture que d'aucuns peuvent maintenant comparer à un modèle de maison parmi d'autres. Le joyau a perdu son écrin et donc tout son rayonnement. Ajoutons le commentaire d'une participante aux séances de consultation qui a mentionné l'existence de la maison de bois Bignell, maison d'origine située derrière Kilmarnock, laquelle est laissée à l'abandon depuis vingt ans.

James MacPherson LeMoyne décrivait bien la majesté des paysages que composaient et qu'ouvraient ces grands domaines :

« The chief charm of Beauvoir is in its beautiful level lawn and deep overhanging woods, recalling vividly to mind the many beautiful homes of merry England [...] Crowning a sloping lawn, intersected by a small stream, and facing the Etchemin Mills, you notice on the south side of the St. Lewis road, next to Clermont, a neat dwelling hid amongst huge pines and other forest trees; that is one of our oldest English country seats.» (*J.M. LeMoyne. Picturesque Quebec*, pp. 374-375).

« De la coupole de Clermont l'on découvre un panorama merveilleux. Le regard qui se dirige vers le nord se pose sur des cimes dodelinantes d'épinettes, de sapins et de pin. Du côté du sud-est et de l'ouest, tout ou presque donne de l'effet au paysage. Tout en bas, à vos pieds, le grandiose Saint-Laurent précipite ses eaux, animées de sa flotte de navires marchands et de ses terrains de bois de flottage; à mi-côté, l'église de Saint-Romuald; en face de vous, la rivière Etchemin, ses moulins, ses quais encombrés de bois de pin; à l'ouest la grondante Chaudière, la « Rivière Bruyante » de l'ancien temps; dans le lointain, par un clair matin, vous voyez aussi, très nettement, les pentes des montagnes Blanches du Maine.» (*ibid.*, p.367-368).

Les grands domaines n'ont de signification que si l'on ne les prive pas de leur être, de leur substance, soit de leur détermination formelle propre. Leur amputer une partie de leur surface les réduit à perdre leur genre. Les grands domaines et leur villa sont reconnus comme « [...] le premier contact que l'architecture du Québec établit entre l'habitat de l'homme et son environnement naturel, dans une perspective de vie saine et de loisir. » (Ministère des Affaires culturelles, Musée du Québec, *France Gagnon-Pratte, L'architecture et la nature à Québec au dix-neuvième siècle : les villas*, p. 158, Exposition présentée au Musée du Québec du 24 septembre au 29 novembre 1980.). Ils étaient les témoins fonciers et architecturaux, dont nous n'avons pas su garder la mémoire, sauf exception, du premier épisode grandiose du déploiement de la banlieue et se sont fait absorber par elle dans le temps.

La déclaration d'un arrondissement historique, sans classement spécifique de ces grands domaines, ne pouvait garantir leur conservation puisque le traitement administratif des demandes de permis de construction implique, en soi, une approche analytique évolutive. Contrairement aux quartiers ouvriers caractérisés par la densification, les grands domaines, en perdant leur morphologie, ont perdu leur identité propre. À titre d'hypothétique, la ville aurait pu utiliser la procédure de citation de ceux-ci, dans quel cas elle aurait dû offrir une compensation financière.

Lorsque que les autorités municipales d'antan ont demandé l'aide de leur gouvernement pour protéger ces précieux témoins patrimoniaux, ce dernier leur a fourni des outils peu adaptés aux particularités d'une partie des biens à protéger, les grands domaines.

Cette fois-ci, ce sont les citoyens qui demandent que l'on préserve ce qui reste des grands domaines, dans l'esprit qui les caractérisaient, c'est-à-dire la conservation des grands espaces, ceci pour des fins publiques et écologiques, face au développement potentiel, à long terme, de plus de 1200 unités de logements dans l'arrondissement historique de Sillery, au sud du Chemin-Saint-Louis.

Le Plan de conservation du site patrimonial de Sillery présenté par le ministère nous propose des outils plus raffinés que les précédents, intégrant diverses

connaissances spécifiques du territoire, ce qui est louable en soi, mais toujours dans une même perspective évolutive du territoire. Cette perspective évolutive implique encore la fragmentation future des quelques espaces libres des anciens grands domaines. Invoquer ici la nécessité d'une densification urbaine pour satisfaire le devoir de développement durable serait usurpateur de grand slogan. En effet, la densification telle que précisée dans le concept particulier du développement durable, et non dans un but d'enrichissement individuel ou de production de taxes étatiques, doit répondre à des considérations sociétales et spatiales spécifiques.³ Le présent dossier relève donc, en premier lieu, du principe «protection du patrimoine culturel»⁴ et, en second lieu, du principe «participation et engagement»⁵ de la *Loi sur le développement durable*.

Allons-nous saisir cette dernière chance de témoigner de notre riche passé, à l'instar d'autres sociétés, en imprégnant sa trace et son esprit dans un grand parc public aux perspectives multiples et dans un contour et parcours didactiques, à la hauteur des grands domaines ?

Celui-ci pourrait réunir les parcs les plaines d'Abraham et le Bois-de-Coulange, pour rejoindre, par des «charcottes» à partir de Sillery, la promenade Samuel-De Champlain et, éventuellement, la plage Jacques-Cartier et le site archéologique Cartier-Roberval. Ce projet, signifiant sur le plan historique et respectueux du développement organique de Sillery, est porteur d'intégration social et d'avenir pour les générations futures au sens du développement durable.

La nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel*, par son article 78, nous permet d'entrevoir ce degré de maturité collective.

³ Permettez-moi de vous référer au livre de Serge Salat sur cette question : *La ville et les formes sur l'urbanisme durable*, Hermann & CSTB, 2011.

⁴ 11^{ième} principe du développement durable «protection du patrimoine culturel» : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de tradition et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent. (*Loi sur le développement durable*, art. 6)

⁵ 5^{ième} principe du développement durable «participation et engagement» : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique. (Ibid.)

« [...] Bien plus, la densification urbaine va inévitablement nécessiter la création d'espaces verts où, à tout le moins, nécessiter l'ouverture au public des espaces verts existants. Les villas sont nées de la volonté de rétablir un contact et un équilibre entre l'architecture et la nature. Quoi de plus normal que d'en assurer la conservation et la mise en valeur en leur permettant de jouer à nouveau ce rôle, pour une clientèle élargie cette fois ? »

(Ministère des Affaires culturelles, Musée du Québec, *France Gagnon-Pratte, L'architecture et la nature à Québec au dix-neuvième siècle : les villas*, p. 162, Exposition présentée au Musée du Québec du 24 septembre au 29 novembre **1980**.)

Je vous remercie pour votre écoute.

Lucie Bigué, Sillery, Québec